Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 15 (1923)

Heft: 9

Rubrik: Dans les fédérations syndicales suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

lier, du bureau ou du magasin, et qui revendiquent de même une place importante dans le cadre de la généralité de l'hygiène professionnelle.

Politique sociale

Assurance-chômage. Le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales un message concernant le versement de subventions aux caisses d'assurance-chômage pour l'année 1923.

La subvention doit être allouée à chaque caisse aux mêmes conditions que l'année précédente. Par contre, le montant qui était de 33⅓ % ces dernières années, doit être ramené à 30 % pour 1923.

Cette diminution de subvention ne se justifie pas, c'est une mesure mesquine que le Conseil fédéral n'a pu prendre que parce que nous vivons une époque où l'on croit devoir rogner sur tout ce qui concerne l'ouvrier. De l'aveu même du Conseil fédéral, ces 3½ % qu'il s'agit de supprimer, font à peine 23,000 fr. Une somme si insignifiante pour les finances fédérales ne devrait être prélevée qu'en tout dernier lieu sur le budget de l'assurance-chômage.

Le message nous apprend que le nombre des caisses subventionnées s'élève à 61, dont 19 caisses publiques, 4 paritaires et le reste des caisses syndicales. L'ensemble de l'effectif de ces caisses de chômage est de 185,000 membres en chiffres ronds. Les membres de ces caisses touchèrent en moyenne l'année dernière (1922) pour 26 jours de secours à fr. 3.28, soit au total fr. 87.50 chacun. Le tableau montre qu'aussi bien le nombre de jours secourus que celui des indenmités augmentent d'année en année. Les chiffres ci-dessous démontrent l'importance des sommes exigées des caisses de chômage ces dernières années. Il a été versé en secours et subventions:

	Secours	Subventions
1919	1,523,917.53	507,464.61
1920	1,912,969.39	637,162.97
1921	5,492,581.91	1,822,163.05
1922	3,582,435.20	1,030,082.14

Nous espérons que les Chambres fédérales rétabliront les normes des années précédentes en payant une subvention de 33⅓ %.

Economie publique

Les sociétés par actions en Suisse en 1922. Le fascicule nº 3, 5me année, des *Schweizerischen statistischen Mitteilungen (Bulletin suisse de statistique)*, s'occupe des sociétés par actions en Suisse en 1922. D'après les données statistiques, il ressort que, pendant l'année de gestion, le développement a pris l'allure suivante: D'une part, les fondations de guerre et d'après-guerre ont été liquidées et les déficits de guerre assainis par les actionnaires; d'autre part, il faut signaler une réduction des nouvelles fondations et de l'accroissement du capital. Dans ces circonstances, une diminution totale du capital-actions de fr. 4,884,000.— s'ensuivit comparativement à une augmentation de fr. 421,000,000.— l'année écoulée et de fr. 4,800,000.— en 1920.

L'effectif des sociétés par actions a augmenté de 212 au cours de l'année 1922. A la fin de l'année, il y avait en Suisse 7710 sociétés par actions avec un capital de fr. 5,659,782,000.—. Si l'on se base sur l'évaluation du capital nominal par canton, les cantons suivants viennent en tête: Zurich avec 794 sociétés et un capital nominal de fr. 1,481,022,000.—; Genève avec 2711 sociétés et un capital nominal de fr. 589,765,000.—; Bâle-Ville avec 333 sociétés et un capital nominal de fr. 557,342,000.—, et Berne avec 701 sociétés et un capital nominal de fr. 525,350,000.—.

D'après la grandeur des classes, il ressort que la diminution du capital-actions peut être attribuée uniquement aux sommes allant de 1 à 5 millions et 5 à 10 millions; pour toutes les autres sommes, il y a lieu de constater une augmentation. Il résulte de ce développement une diminution du capital-actions moyen qui se montait, à fin 1922, à fr. 735,000.—, tandis que l'année précédente, il était encore de fr. 756,000.—.

Dans les fédérations syndicales suisses

Cheminots. La commission paritaire prévue par l'article 18 de la loi fédérale concernant la durée du travail dans les entreprises suisses de transports, s'est réunie les 19 et 20 juillet et les 8 et 9 août derniers, à Berne, sous la présidence de M. Schüpbach, conseiller national.

Au cours des deux premières séances, les représentants du personnel refusèrent les propositions présentées par les chemins de fer fédéraux et les postes. Le président de la commission déclara qu'à son avis, les propositions de ces administrations sortaient du cadre de la loi. Il demanda en conséquence aux représentants de ces deux administrations de modifier leurs propositions. Au vote, la commission repoussa, le président ayant partagé les voix, la présentation au département fédéral, à titre de préavis, des propositions des chemins de fer fédéraux et des postes.

Le directeur général des postes annonça alors qu'il retirait les propositions qu'il avait faites au nom de l'administration des postes touchant la modification temporaire de la loi sur la durée du travail.

A la suite de ces délibérations, la direction générale des chemins de fer a présenté un nouveau projet qui a été discuté dans la deuxième séance de la commission paritaire, les 8 et 9 août.

La commission a décidé à la majorité d'une voix — le représentant des chrétiens-sociaux s'étant abstenu — de recommander au Conseil fédéral une prolongation provisoire de la durée du travail pour quelques catégories du personnel, et cela en se basant sur les propositions de la direction générale des chemins de fer fédéraux, mais avec les réserves suivantes:

1. La prolongation de la durée du travail peut être prononcée pour les catégories proposées par la direction générale dans le cas où le département des chemins de fer peut prouver que, sans prolongation, il est nécessaire de procéder à de nouveaux engagements de personnel et que l'on a tenté auparavant de trouver une solution au moyen de mutations dans le personnel.
2. Le département des chemins de fer est invité à appliquer les dispositions d'exception pour la prochaine période-horaire seulement.
3. La question de la prolongation de la journée de travail pour d'autres catégories que celles proposées reste ouverte.
4. La commission exprime l'espoir que les dispositions d'exception seront appliquées d'une manière loyale. Elle se réserve le droit, se basant sur l'article 18 de la loi, de tenir l'œil à l'application de ces dispositions.
5. La commission exprime le vœu que la direction générale des C. F. F. et son désir de maintenir en principe la journée de huit heures, de telle manière qu'une certaine indemnisation qui représenterait une partie du

salaire journalier. Autant que faire se pourra, il y a lieu d'introduire un taux uniforme pour cette indemnisation.

Depuis, le Conseil fédéral a décidé, en sa séance du 19 août, de reporter la durée moyenne du travail quotidien respectivement de 8 à 9 heures et de 8½ à 9½ heures, et cela pour le personnel du service d'entretien et de surveillance de la voie, du 1er avril au 31 octobre de chaque année; pour le personnel du service des trains, pour le personnel du service de l'équipement et du nettoyage du matériel roulant. La durée moyenne de présence de 13 ou de 13½ heures par jour demeure sans changement.

Les représentants de la fédération des cheminots ont pris à nouveau position au sujet de cette décision. Après discussion, ils adoptèrent une résolution protestant contre l'illégalité de ces décisions et recommandant à ses membres d'appuyer énergiquement la campagne engagée contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques.

Pour le moment, la fédération reste dans l'expectative.

Le 24e rapport de la coopérative des maisons de vacances pour cheminots donne des renseignements sur la situation financière et la fréquentation des deux stations de Brenscino et de Grubisbalm. En 1921, Brenscino a enregistré 6177 jours de pension (l'année précédente 14,003). Cette diminution provient de ce qu'au cours de cet exercice, la maison de vacance fut complètement rénovée et agrandie, ce qui arrêta l'exploitation durant un certain temps. Le déficit d'exploitation de 15,284 fr. peut être taxé de ce fait de bien modeste. A Grubisbalm, on eut en 1921 un total de 9053 jours de pension contre 7931 l'année précédente. Cet établissement a aussi procédé à certaines transformations. Malgré cela, les comptes bouclent, après un amortissement de 3060 fr. sur le bâtiment, par un excédent de 1630 fr., qui fut attribué à diminuer le déficit durant la guerre dans l'exploitation de l'hôtel.

Bois et bâtiment. Le grand mouvement dans l'industrie du bois et charpente de Bâle bat toujours son plein. Les patrons essayent par tous les moyens à obliger les grévistes à reprendre le travail, mais ceux-ci restent sourds à ces injonctions; ils maintiennent hautement leur solidarité malgré les provocations du patronat et de la police.

Une grande manifestation s'est déroulée sur la place du marché. La bourgeoisie avait lancé une initiative demandant la suppression du jour férié légal du 1er mai; la classe ouvrière se défendit avec énergie et le 1er mai férié fut maintenu dans la loi en votation populaire par une majorité de 3000 voix. Une douche glacée pour les extrémistes de la bourgeoisie.

Après six semaines de grève, des pourparlers furent engagés. Les patrons présentèrent par écrit les propositions suivantes: 1o Le salaire moyen à l'heure pour toutes les entreprises doit être de fr. 1.73 pour charpentiers qualifiés et fr. 1.71 pour les menuisiers. Les entreprises donnant actuellement davantage ne pourront pas procéder à des diminutions de salaires.

2o Des modifications aux salaires ne pourront se produire qu'au 1er octobre 1923 pour la première fois, puis de six mois en six mois, pour autant que le nombre indice du bureau cantonal de statistique témoignera d'une augmentation ou d'une diminution des prix d'au moins de 10 % sur ceux de juin 1923. L'avis en sera communiqué quatre semaines avant au tribunal arbitral institué par le contrat collectif par celle des deux parties qui désire une modification.

Le tribunal se prononce après avoir considéré tous les facteurs déterminants pour les deux parties dans l'industrie du bois. La décision est sans recours et lie les deux parties obligatoirement. Le travail sera repris le 2 juillet.

Ces propositions furent repoussées à l'unanimité par les ouvriers comme insuffisantes.

Depuis, de nouveaux pourparlers eurent lieu le 10 juillet et le 20 juillet. A cette dernière date, l'Office de conciliation fut convoqué sur l'ordre du Conseil d'Etat, mais toujours sans résultat.

Le comité de l'Union syndicale a exprimé sa solidarité aux grévistes par un appel lancé à toute la classe ouvrière et qui demande à chaque ouvrier et ouvrière de sacrifier au moin la valeur d'une heure de travail en faveur des grévistes. Il est désirable que cette grève se termine à l'avantage de la classe ouvrière, son importance est grande pour les ouvriers de toutes les industries.

Dans les fédérations suisses non affiliées

Employés de douanes. Cette fédération, non adhérente à l'Union syndicale suisse, a tenu son congrès annuel à Lausanne, les 10 et 11 août. Grâce à la tendance des autorités à vouloir aggraver les conditions d'engagement, un grand mécontentement se faisait remarquer. De plus en plus on considère également parmi le personnel des douanes que ses buts économiques ne peuvent s'obtenir qu'en étroite collaboration avec l'ensemble de la classe ouvrière.

C'est ainsi qu'une résolution fut adoptée chargeant le comité central de préparer l'entrée de la Fédération dans l'Union syndicale suisse.

Nous saluons chaleureusement cette décision, qui est incontestablement dans la ligne naturelle du développement de cette organisation. Les intérêts des ouvriers de l'industrie privée sont identiques à ceux des entreprises publiques. La réaction opère sur les deux groupes la même pression pour diminuer ses conditions d'existence. Elle attaque toujours là où elle suppose rencontrer la moindre résistance. Le sentiment que les salariés se doivent un appui mutuel pour défendre leurs intérêts légitimes est le premier pas qui conduit au succès.

Dans les organisations adverses

L'Union syndicale chrétienne-sociale. Le *Gewerkschafter* publie le rapport annuel de l'Union syndicale chrétienne-sociale; nous en relevons ce qui suit:

Comme toutes les organisations ouvrières, l'Union syndicale nationale des chrétiens-sociaux a perdu de nouveaux membres au cours de l'année 1922. Tandis que cette organisation comptait encore au 1er janvier 1922 un effectif de 14,827 membres, ce chiffre n'était plus que de 13,581 et au 31 décembre 1922 de 12,475, soit une perte de 2352 membres contre 1850 membres l'année précédente. Le rapport impute cette diminution à la crise économique. La plus forte diminution est constatée chez les ouvriers industriels. La fédération chrétienne de la branche de l'habillement et du textile à elle seule, a enregistré une perte de 1768 membres, et la fédération des métallurgistes, une de 426. Toutes les autres fédérations ensemble ont donc perdu 157 membres. L'Union a reçu 1229 membres nouveaux et en a perdu 3901. De ces 12,475 membres, 8093 appartiennent au sexe masculin et 4382 au sexe féminin. Le nombre des sections a reculé de 401 à 326.

C'est avec grand plaisir que le rapport souligne l'adhésion de l'association des garçons bouchers. C'est